

# Règlement des études musicales, chorégraphiques et théâtrales

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal d'Antony

Mai 2025

*École de vie, de liberté et de citoyenneté,  
de découverte et de connaissance,  
la pratique artistique est un exercice de l'imagination,  
de la sensibilité et de l'intelligence,  
qui implique des techniques,  
et son enseignement, une méthode.<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Schéma national d'orientation pédagogique des enseignements initiaux de la danse, de la musique et du théâtre, 2023

# Table des matières

<b>I. Introduction .....</b>	<b>5</b>
<b>II. L'organisation des études musicales .....</b>	<b>6</b>
II.1. Les disciplines enseignées.....	6
II.1.1.    Les disciplines individuelles .....	6
II.1.2.    Les disciplines collectives.....	7
II.1.3.    Les disciplines d'érudition.....	8
II.2.    Les cursus.....	9
II.2.1. L'initiation musicale et l'initiation musique/danse .....	10
II.2.2. Le premier cycle.....	10
II.2.2.1. Le passage en deuxième cycle.....	11
II.2.2.3. Le deuxième cycle .....	12
II.2.3.1. Le diplôme de fin du deuxième cycle.....	12
II.2.4. Le troisième cycle.....	13
II.2.4.1. Le Certificat d'Etudes Musicales .....	13
II.2.5. Le parcours individualisé en deuxième et troisième cycle .....	14
II.2.6. Le parcours adapté .....	14
II.2.7. Hors cursus .....	14
II.2.7.1. Hors cursus à partir de 7 ans.....	14
II.2.7.2. Hors cursus pour les adultes .....	15
II.2.8. Et après ?.....	15
<b>III. L'organisation des études chorégraphiques .....</b>	<b>16</b>
III.1. La danse classique .....	17
III.1.1. Le premier cycle .....	17
III.1.2. Le deuxième cycle.....	18
III.1.3. Le troisième cycle .....	18
III.1.4. Le parcours individualisé en deuxième et troisième cycle .....	19

III.2. La danse jazz et la danse contemporaine .....	20
<b>IV. L'organisation des études théâtrales .....</b>	<b>21</b>
IV.1. Parcours découverte .....	22
IV.2. Cursus diplômant .....	22
IV.3. Art de la marionnette.....	22
<b>Annexes.....</b>	<b>24</b>
Disciplines enseignées au conservatoire .....	24
Musique.....	24
Danse.....	27
Art dramatique.....	27

## I. Introduction

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal d'Antony est un établissement d'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre.

Service public culturel, le conservatoire est géré par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris. Il dispense l'enseignement initial dans les trois domaines mentionnés et garantit un socle de connaissances et de compétences. Ce lieu d'éducation est ouvert à tout public à partir de quatre ans et vise l'épanouissement et l'accomplissement personnel de ses élèves.

L'établissement évolue dans le cadre du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP), édité par le Ministère de la Culture et de la Communication en 2023.

Le règlement des études précise et définit l'organisation pédagogique du conservatoire en musique, danse et théâtre.



## II. L'organisation des études musicales

### II.1. Les disciplines enseignées<sup>2</sup>

#### II.1.1. Les disciplines individuelles

- Cordes frottées : violon, alto, violoncelle, contrebasse
- Cordes pincées : guitare, harpe
- Bois : flûte traversière, clarinette, hautbois, saxophone, basson
- Cuivres : cor, trompette, trombone, tuba
- Claviers : piano, accordéon
- Percussions : percussions classiques
- Musique ancienne : flûte à bec, clavecin
- Musique du monde : cithare vietnamienne
- Chant lyrique
- Jazz : guitare jazz, contrebasse jazz, batterie jazz, piano jazz



---

<sup>2</sup> Pour plus d'information concernant l'accessibilité des disciplines, voir les Annexes, page 24

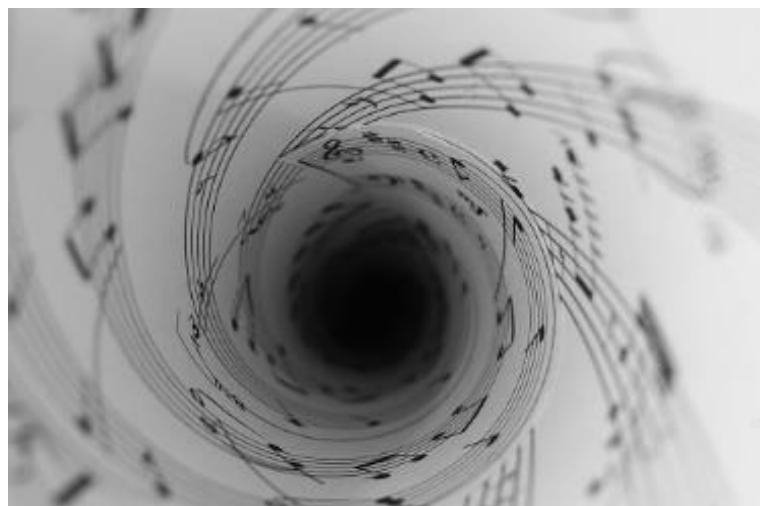
## II.1.2. Les disciplines collectives

- Chœurs (enfants, adolescents, adultes)
- Orchestre symphonique (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle)
- Orchestres à cordes : *Pizzicato* (1er cycle), *Crescendo* (2<sup>ème</sup> cycle)
- Orchestres à vents : 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle
- Musique de chambre
- Ensembles de musique ancienne
- Ensemble d'anches doubles (hautbois/bassons)
- Ensemble de clarinettes
- Ensemble de saxophones
- Ensemble de cuivres
- Ensembles de guitares (du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> cycle)
- Ensembles de flûtes traversières (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle)
- Ensemble de harpes
- Ensemble de trompettes
- Ensemble d'accordéons
- Ensemble de percussions
- Atelier d'improvisation
- Ateliers jazz *Motown* (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles), *Pacific Jazz* (2<sup>ème</sup> cycle), *Atlantic* (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles), *Blue note* (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle)
- Atelier choro
- Atelier de basse continue (réservé aux pianistes)
- Atelier piano jazz (réservé aux pianistes)



### II.1.3. Les disciplines d'érudition

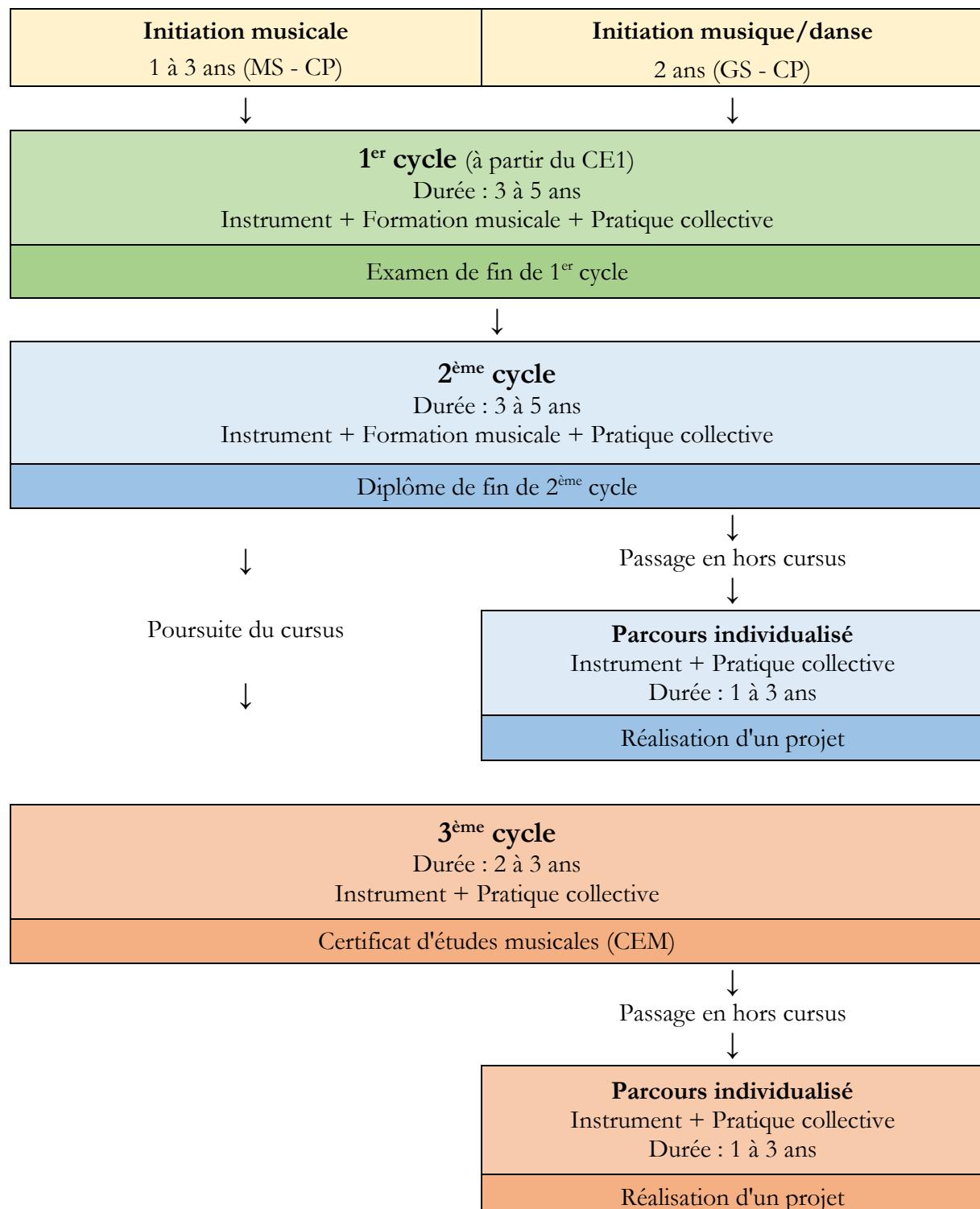
- Initiation à l'analyse musicale
- Formation musicale
- Histoire de la musique
- Culture musicale



## II.2. Les cursus

Les cursus sont organisés en cycles d'études.

Chaque cycle est une étape importante et déterminante dans l'apprentissage artistique de l'élève et constitue une période pluriannuelle pendant laquelle des objectifs sont définis.



## II.2.1. L'initiation musicale et l'initiation musique/danse

Le conservatoire propose deux parcours (initiation musique et initiation musique/danse) qui développent la sensibilité de chacun des élèves par une activité de découverte sensorielle, corporelle et vocale. Au cours de la dernière année de chacun des parcours et pour accompagner le choix de leur future pratique instrumentale, les élèves sont tenus de s'inscrire aux **ateliers découverte instrumentale**.

### Initiation musicale

- Section longue (durée : 3 ans, 45 minutes hebdomadaires les deux premières années, puis 1 heure hebdomadaire), pour les élèves âgés de 4 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours
- Section courte (durée : 2 ans, 45 minutes hebdomadaires la première année, puis 1 heure hebdomadaire), pour les élèves débutants âgés de 5 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours
- Section très courte (durée : 1 an, 1 heure hebdomadaire) : pour les élèves débutants âgés de 6 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours

### Initiation musique/danse

- Durée 2 ans (45 minutes hebdomadaires la première année, puis 1 heure hebdomadaire), pour les élèves âgés de 5 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours

L'enseignement se fait par deux professeurs (danseur et musicien) qui basent leur démarche sur la complémentarité de l'art chorégraphique et de l'art musical.

Les élèves de ces deux parcours peuvent passer de l'un à l'autre.

## II.2.2. Le premier cycle

- **Construire la motivation et la méthode, approcher et découvrir une pratique artistique et acquérir des réflexes fondamentaux**

Ce cycle peut être précédé d'une année d'éveil instrumental selon l'appréciation du professeur.

Trois cours sont obligatoires

- Cours individuel (30 minutes hebdomadaires)
  - Évaluation
    - Pendant le cycle : contrôle continu

- Examen de fin de 1<sup>er</sup> cycle
  - Il se déroule en présence d'un jury extérieur spécialiste de la discipline et est présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant pédagogique
  - L'élève peut se présenter à l'examen dès la 3<sup>ème</sup> année ou pour la première fois en 5<sup>ème</sup> et dernière année du cycle (sur avis du professeur)
  - L'épreuve est validée avec les mentions *Bien* ou *Très bien*. L'obtention de la mention *Assez bien* en cinquième année du premier cycle (1C5) signifie la fin des études
- Cours de formation musicale (1 heure à 1 heure 15 hebdomadaires)
  - Des cours pour débutants à partir du CM1 sont proposés
  - Évaluation
    - Pendant le cycle : contrôle continu
      - À noter : selon le contrôle continu et l'avis du professeur, le redoublement est possible une seule fois dans une année du cycle. Une troisième année est interdite et conduit à la fin des études au conservatoire pour l'élève concerné
    - Examen de fin de 1<sup>er</sup> cycle : épreuve écrite + épreuve orale + contrôle continu
      - Il se déroule en présence d'un jury extérieur spécialiste de la discipline et est présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant pédagogique
- Cours de pratique collective (45 minutes à 1 heure 30 hebdomadaires)
  - Évaluation
    - Contrôle continu

### II.2.2.1. Le passage en deuxième cycle

Le passage en deuxième cycle est réservé aux élèves remplissant les conditions suivantes

- Épreuve instrumentale : mention *Bien* ou *Très bien*
- Épreuve formation musicale : mention *Bien* ou *Très bien*
- Pratiques collectives : assiduité, participation aux projets du conservatoire et contrôle continu de l'enseignant

### II.2.3. Le deuxième cycle

#### ➤ Développement artistique et musical personnel par la prolongation et l'approfondissement des acquis en vue de l'autonomie

Trois cours sont obligatoires

- Cours individuel instrumental (35 minutes à 45 minutes hebdomadaires)
  - Évaluation
    - Pendant le cycle : contrôle continu
    - Examen de fin de 2<sup>ème</sup> cycle
      - Il se déroule en présence d'un jury extérieur spécialiste de la discipline instrumentale et est présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant pédagogique
      - L'élève peut se présenter à l'examen dès la 3<sup>ème</sup> année ou pour la première fois en 5<sup>ème</sup> et dernière année du cycle (sur avis du professeur)
      - L'épreuve est validée avec les mentions *Bien* ou *Très bien*. L'obtention de la mention *Assez bien* en cinquième année du deuxième cycle (2C5) signifie la fin des études
  - Cours de formation musicale (1 heure 30 hebdomadaire)
    - Évaluation
      - Pendant le cycle : contrôle continu
        - À noter : selon le contrôle continu et l'avis du professeur, le redoublement est possible une seule fois dans une année du cycle. Une troisième année est interdite et conduit à la fin des études au conservatoire pour l'élève concerné
      - Examen de fin de 2<sup>ème</sup> cycle : épreuve écrite + épreuve orale + contrôle continu
        - Il se déroule en présence d'un jury extérieur spécialiste de la discipline et est présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant pédagogique
  - Cours de pratique collective (1 heure 30 à 2 heures hebdomadaires)
    - Évaluation
      - Contrôle continu

#### II.2.3.1. Le diplôme de fin du deuxième cycle

Le diplôme de fin de 2<sup>ème</sup> cycle est décerné aux élèves aux conditions suivantes

- Cours instrumental : mention *Bien* ou *Très bien*
- Formation musicale : mention *Bien* ou *Très bien*

- Pratiques collectives : assiduité, participation aux projets du conservatoire et contrôle continu de l'enseignant. Au cours du 2<sup>ème</sup> cycle, l'élève est tenu de pratiquer au minimum un semestre de musique de chambre

## II.2.4. Le troisième cycle

- **Accès à une pratique autonome, développement d'un projet artistique personnel, acquisition des connaissances pour poursuivre une pratique musicale amateur**

Deux cours sont obligatoires

- Cours individuel (50 minutes hebdomadaires)
  - Évaluation
    - Pendant le cycle : contrôle continu
    - Examen pour le Certificat d'Etudes Musicales (CEM)
      - Il se déroule en présence d'un jury extérieur spécialiste de la discipline instrumentale et est présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant pédagogique
      - L'élève peut se présenter à l'examen dès la 1<sup>re</sup> année ou pour la première fois en 3<sup>ème</sup> et dernière année du cycle (sur avis du professeur)
      - L'épreuve est validée avec les mentions *Bien* ou *Très bien*. L'obtention de la mention *Assez bien* en troisième année du troisième cycle (3C3) signifie la fin des études
  - Cours de pratique collective (1 heure 30 à 2 heures hebdomadaires)
    - Évaluation
      - Contrôle continu

Un cours de formation musicale non obligatoire (2 heures hebdomadaires) est proposé

- Durée : 1 an
- Évaluation : Examen de fin de cycle (Certificat d'Etudes Musicales de formation musicale) + contrôle continu

### II.2.4.1. Le Certificat d'Etudes Musicales

Le Certificat d'Études Musicales (CEM) est décerné aux élèves aux conditions suivantes

- Épreuve instrumentale : mention *Bien* ou *Très bien*
- Formation musicale : fin de 2<sup>ème</sup> cycle mention *Bien* ou *Très bien*

- Pratiques collectives : assiduité, participation aux projets du conservatoire et contrôle continu de l'enseignant. Au cours du 3<sup>ème</sup> cycle, l'élève est tenu de pratiquer au minimum un semestre de musique de chambre

## II.2.5. Le parcours individualisé en deuxième et troisième cycle

Un parcours cohérent et individualisé est proposé aux élèves qui ne veulent ou ne peuvent poursuivre un cursus complet.

Ce parcours peut être envisagé à partir de la fin du cycle 2 avec ou sans obtention du diplôme. À la suite d'une mention *Assez bien* à l'examen du 3<sup>ème</sup> cycle (Certificat d'Etudes Musicales), un parcours individualisé en 2<sup>ème</sup> cycle peut être proposé.

Un « contrat de formation » est défini en concertation entre la direction, les enseignants et l'élève.

Ce parcours a une durée d'un an renouvelable deux fois. Le renouvellement du contrat est étudié à chaque fin d'année scolaire. Entrent en compte la motivation, l'assiduité et l'investissement de l'élève au sein de l'établissement.

## II.2.6. Le parcours adapté

Les élèves motivés par un parcours musical, mais se trouvant en difficulté d'apprentissage, peuvent trouver leur place dans le conservatoire. En collaboration avec le référent handicap et la direction, un parcours adapté aux besoins et possibilités de chacun est élaboré. Des rencontres régulières entre les différents acteurs permettent d'adapter la scolarité à tout moment. Des évaluations adaptées permettent de jalonner le parcours et de garantir une progression motivante.

## II.2.7. Hors cursus

### II.2.7.1. Hors cursus à partir de 7 ans

Certains enseignements peuvent être suivis hors cursus, sous réserve de disponibilité de places et sous réserve de l'acceptation du professeur

- Chorale
- Orchestres à cordes
- Orchestres à vents
- Formation musicale
- Érudition et théorie musicale

### **II.2.7.2. Hors cursus pour les adultes**

Les adultes peuvent intégrer les classes d'instrument sous réserve de places disponibles (durée des cours individuels : 30 minutes). Les cours collectifs, la formation musicale et les cours d'érudition peuvent être également dispensés en hors cursus (toujours sous réserve de place disponibles). L'inscription dans ce cycle d'études est limitée à cinq ans.

Les cursus sont également ouverts aux adultes, toujours à condition de places disponibles (les enfants étant prioritaires).

### **II.2.8. Et après ?**

Les cursus musicaux au conservatoire d'Antony s'arrêtent au 3<sup>ème</sup> cycle de formation à la pratique amateur. Les élèves désireux d'approfondir leur parcours et/ou de se diriger vers un cursus de professionnalisation sont orientés vers un établissement départemental ou régional. À titre d'exemple, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-la-Reine offre le Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur (CPES) et délivre le Diplôme d'Études Musicales (DEM). Des passerelles vers les Conservatoires à Rayonnement Départemental (CRD) du territoire sont établies.

### III. L'organisation des études chorégraphiques

Les études chorégraphiques au conservatoire d'Antony comprennent la danse classique, la danse jazz et la danse contemporaine. Seul l'enseignement de la danse classique donne lieu à un cursus organisé en cycles d'étude.

Une année d'initiation est commune aux trois esthétiques. Une deuxième année d'initiation fait partie du cursus de la danse classique.

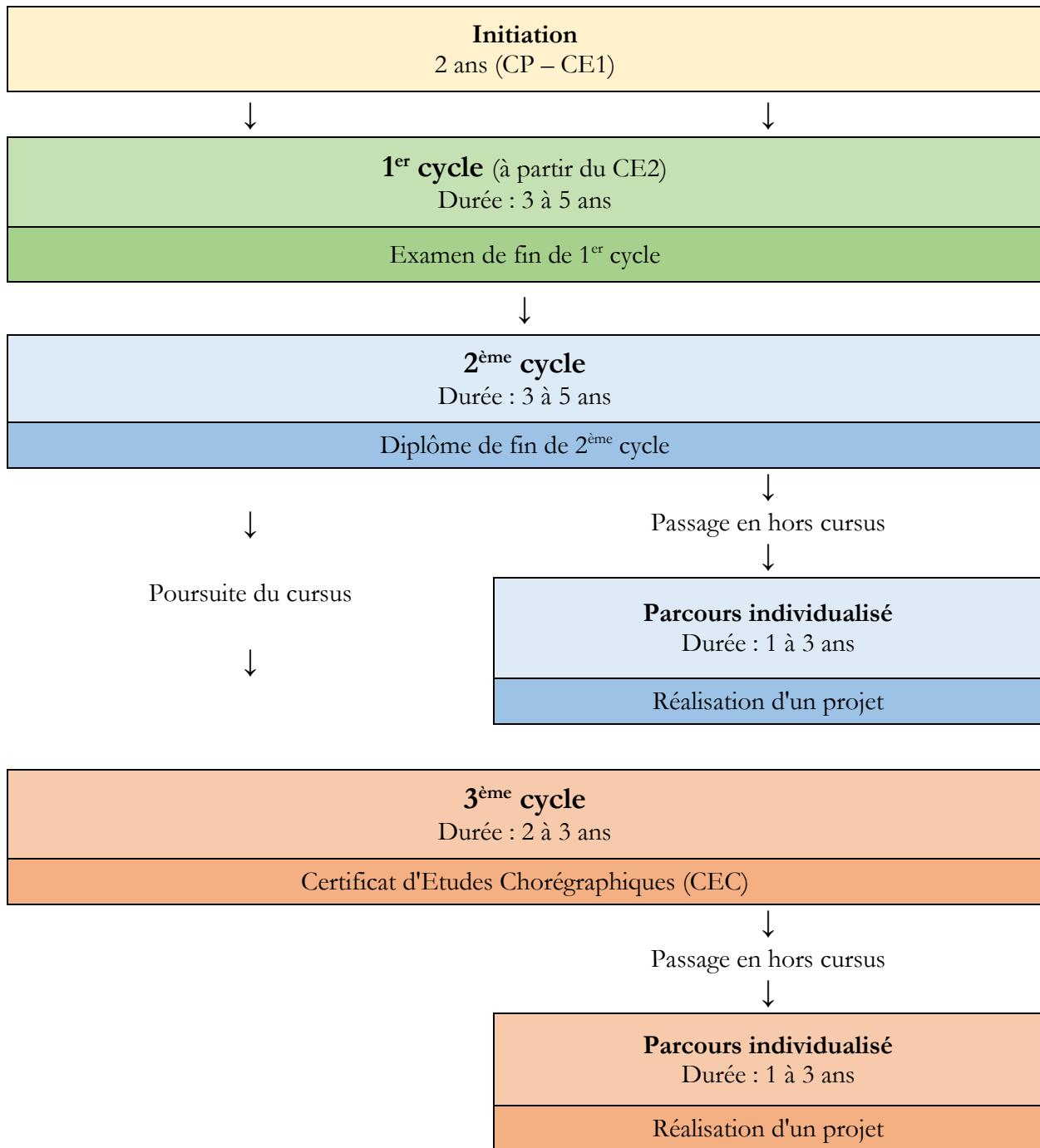
Au cours de sa scolarité, l'élève est tenu de participer à des spectacles ou représentations de classes, prestations obligatoires et indispensables à sa formation.

Pour l'ensemble de ces disciplines et conformément à la législation en vigueur, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse devra obligatoirement être remis au premier cours de l'élève.

Les familles doivent fournir une tenue adaptée à la pratique de la danse. Les professeurs de danse classique communiquent leurs précisions concernant les fournitures avant chaque rentrée scolaire.



### III.1. La danse classique



#### III.1.1. Le premier cycle

- Acquisition des éléments techniques de base, structuration corporelle, développement de l'expression artistique, appréhension les différentes qualités d'intention, de placement et d'exécution, approfondissement des relations au temps et à l'espace

Deux cours sont obligatoires (1 heure à 1 heure 30 hebdomadaires)

Évaluation

- Pendant le cycle : contrôle continu
- Épreuve individuelle
  - L'élève présente une variation imposée sur demi-pointes
  - Elle se déroule en présence d'un jury extérieur spécialiste de la discipline chorégraphique et est présidée par le directeur de l'établissement ou son représentant pédagogique
  - L'élève peut se présenter à l'examen dès la 3<sup>ème</sup> année ou pour la première fois en 5<sup>ème</sup> et dernière année du cycle (sur avis du professeur)
  - Elle est validée avec les mentions *Bien* ou *Très bien*. L'obtention de la mention *Assez bien* en cinquième année du troisième cycle (1C5) signifie la fin des études

### III.1.2. Le deuxième cycle

- **Enrichissement de la technique du langage chorégraphique, des qualités d'exécutions et d'endurance, enrichissement des techniques d'improvisation**

Deux cours sont obligatoires (1 heure 30 à 2 heures hebdomadaires)

Évaluation

- Pendant le cycle : contrôle continu
- Épreuve individuelle
  - L'élève présente des exercices à la barre sur demi-pointes ou pointes, une variation imposée sur demi-pointes et une suite chorégraphique libre
  - Elle se déroule en présence d'un jury extérieur spécialiste de la discipline chorégraphique et est présidée par le directeur de l'établissement ou son représentant pédagogique
  - L'élève peut se présenter à l'examen dès la 3<sup>ème</sup> année ou pour la première fois en 5<sup>ème</sup> et dernière année du cycle (sur avis du professeur)
  - L'épreuve est validée avec les mentions *Bien* ou *Très bien*. L'obtention de la mention *Assez bien* en cinquième année du troisième cycle (2C5) signifie la fin des études

### III.1.3. Le troisième cycle

- **Approfondissement et perfectionnement de la technique et de l'expressivité, développement des notions chorégraphiques, découverte des expériences de la création et de la pratique scénique,**

## **réalisation de travaux personnels de création, développement de l'endurance.**

Deux cours sont obligatoires (1 heures 30 à 2 heures hebdomadaires)

### Évaluation

- Pendant le cycle : contrôle continu
- Épreuve individuelle
  - L'élève présente une variation imposée sur pointes et une variation chorégraphique libre sur demi-pointes ou pointes
  - Elle se déroule en présence d'un jury extérieur spécialiste de la discipline chorégraphique et est présidée par le directeur de l'établissement ou son représentant pédagogique
  - L'élève peut se présenter à l'examen dès la 1<sup>re</sup> année ou pour la première fois en 3<sup>ème</sup> et dernière année du cycle (sur avis du professeur)

Le Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC) est décerné aux élèves qui ont obtenu une mention *Bien* ou *Très Bien* à l'examen de fin de cycle.

### **III.1.4. Le parcours individualisé en deuxième et troisième cycle**

Un parcours cohérent et individualisé est proposé aux élèves qui ne veulent ou ne peuvent poursuivre un cursus complet.

Ce parcours peut être envisagé à partir de la fin du cycle 2 avec ou sans obtention du diplôme. À la suite d'une mention *Assez bien* à l'examen du Certificat d'Etudes Chorégraphiques, un parcours individualisé en deuxième cycle peut être proposé.

Un « contrat de formation » est défini en concertation entre la direction, les enseignants et l'élève.

Ce parcours a une durée d'un an renouvelable deux fois. Le renouvellement du contrat est étudié à chaque fin d'année scolaire. Entrent en compte la motivation, l'assiduité et l'investissement de l'élève au sein de l'établissement. Il n'y a qu'un cours hebdomadaire dans ce parcours.

### III.2. La danse jazz et la danse contemporaine

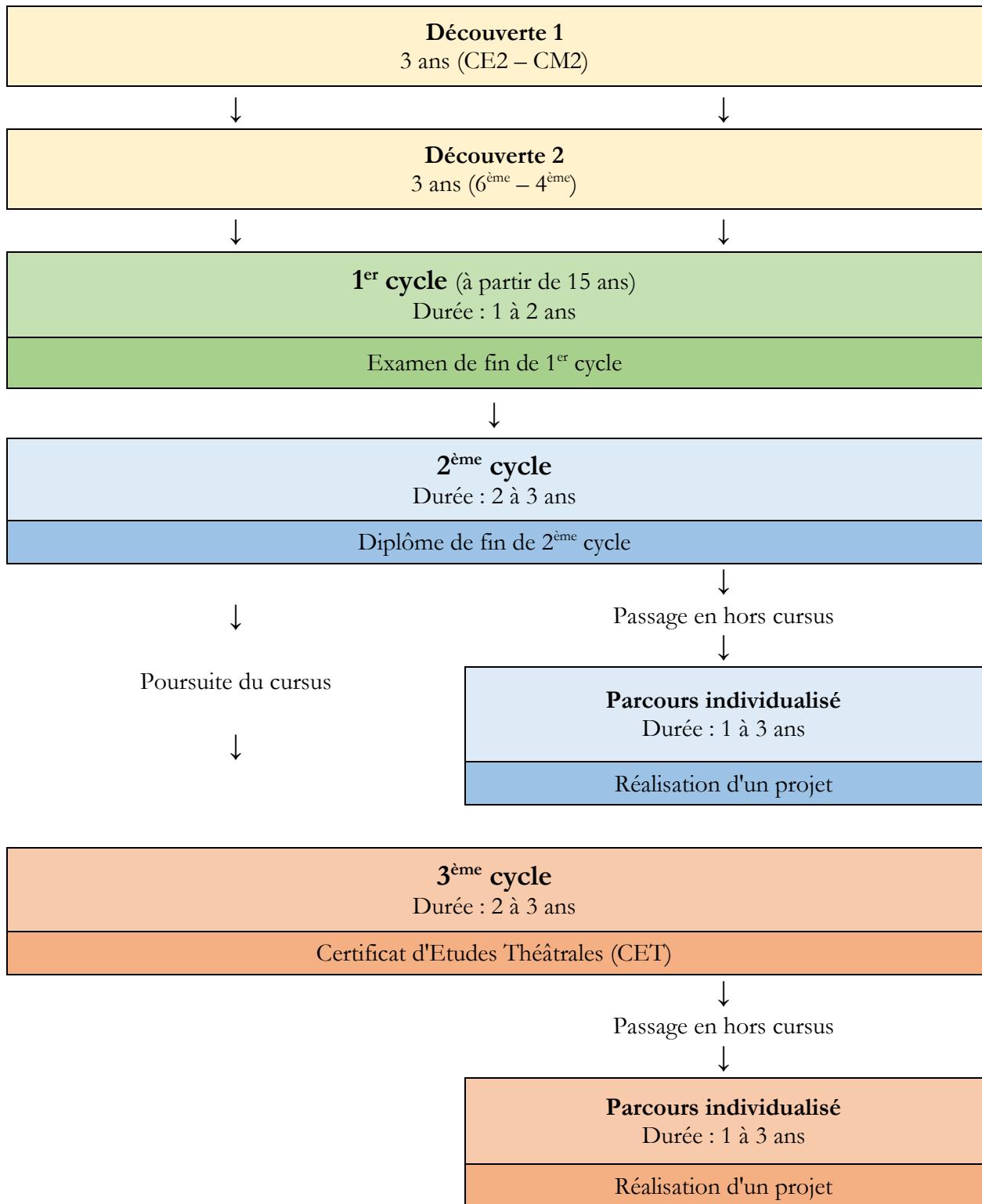
- Acquisition des éléments techniques, structuration corporelle, développement de l'expression artistique, appréhension des différentes qualités d'intention, de placement et d'exécution, approfondissement des relations au temps et à l'espace, techniques d'improvisation, développement des notions chorégraphiques, découverte des expériences de la création et de la pratique scénique, réalisation de travaux personnels de création, développement de l'endurance

L'enseignement de la danse jazz et de la danse contemporaine au conservatoire d'Antony n'est pas structuré en cycle. Les élèves sont regroupés par tranche d'âge et de niveau.

Au cours de sa scolarité, l'élève est tenu de participer à des spectacles ou représentations de classes.



## IV. L'organisation des études théâtrales



## IV.1. Parcours découverte

Le conservatoire d'Antony propose deux cours de découverte à l'art dramatique, pour les élèves de 8 à 10 ans (Découverte 1, une heure et demie de cours hebdomadaire) et pour les élèves de 11 à 14 ans (Découverte 2, deux heures de cours hebdomadaire).

La découverte de l'art de l'acteur passe dans ces cours entre autres par l'étude des contes et, en Découverte 2, plus particulièrement par une initiation à l'art de la marionnette.

## IV.2. Cursus diplômant

Les études théâtrales se déroulent sur trois cycles d'une durée de 1 à 2 ans pour le premier cycle et de 2 à 3 ans pour le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> cycle.

Les élèves sont répartis dans des groupes élaborés par les enseignants en début d'année tous niveaux mêlés. Un travail pédagogique transversal est mené afin de porter l'ensemble des élèves d'un même groupe à une représentation finale annuelle.

**Âge minimum :** 15 ans

**Organisation :** les élèves sont tenus d'assister à un ou deux cours par semaine

**Contenu :** histoire du théâtre, exercices pratiques, travail de la voix, improvisation, études de scènes, production spécifique de chaque classe

**Examens de fin de cycle**

Les passages de fin de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles se déroulent lors de prestations annuelles en présence de membres de jurys extérieurs comédiens et pédagogues de la discipline. Une mention *Bien* ou *Très bien* est donnée aux élèves passant dans le cycle supérieur. La mention *Assez bien* en deuxième année du cycle signifie la fin des études.

## IV.3. Art de la marionnette

Un atelier est ouvert aux élèves comédiens, musiciens et danseurs à partir de l'âge de 15 ans.

Il vient compléter leur parcours en alliant la rigueur et la liberté au travers de jeux, d'improvisations et de travaux de scènes.



## Annexes

### Disciplines enseignées au conservatoire

#### Musique

##### Initiation

Initiation musique	Pour les enfants âgés de 4 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours
Initiation musique/danse	Pour les enfants âgés de 5 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours

#### Disciplines instrumentales et chant lyrique

	Ouvert aux enfants débutants	Ouvert aux adultes débutants*	Ouvert aux non débutants	Informations spécifiques
Accordéon	X	X	X	
Alto	X	X	X	
Basse électrique			X	A partir de 10 ans
Basson	X	X	X	
Batterie	X	X	X	
Chant lyrique		X	X	16 ans minimum. Test d'entrée. Pratique collective associée : ensemble vocal ou atelier lyrique
Cithare vietnamienne	X	X	X	
Clarinette	X	X	X	
Clavecin	X	X	X	
Contrebasse	X		X	
Contrebasse Jazz			X	Niveau minimum en contrebasse : fin de 2 <sup>ème</sup> cycle
Cor	X	X	X	
Flûte à bec	X	X	X	
Flûte traversière	X	X	X	
Guitare	X		X	
Guitare Jazz			X	Niveau minimum en guitare : début de 2 <sup>ème</sup> cycle

Harpe	X		X	
Hautbois	X	X	X	
Percussions classiques	X		X	
Piano	X		X	
Piano jazz			X	Niveau minimum en piano : fin de 2 <sup>ème</sup> cycle
Saxophone	X	X	X	
Trombone	X	X	X	
Trompette	X	X	X	
Tuba	X	X	X	
Violon	X		X	
Violoncelle	X		X	

\*Sous réserve de places disponibles (priorité aux enfants)

## Formation musicale et érudition

	Ouvert aux enfants débutants	Ouvert aux adultes débutants	Ouvert aux non débutants	Informations spécifiques
Formation Musicale	X	X	X	Cours enfants et adultes tous niveaux, adaptés à chaque âge
Culture musicale		X	X	Adolescents et adultes tous niveaux
Histoire de la musique des origines au début du 20 <sup>ème</sup> siècle		X	X	Adolescents et adultes tous niveaux
Histoire de la musique au 20 <sup>ème</sup> siècle		X	X	Adolescents et adultes tous niveaux
Initiation à l'analyse musicale			X	Niveau fin de 2 <sup>ème</sup> cycle de formation musicale minimum

## Pratiques collectives

	Ouvert aux enfants débutants	Ouvert aux adultes débutants*	Ouvert aux non débutants	Informations spécifiques
Atelier autonomie et création			X	À partir de la 3 <sup>ème</sup> année d'instrument
Atelier Choro			X	Cycles 2 et 3
Atelier basse continue			X	Pour les élèves pianistes
Atelier piano jazz			X	Pour les élèves pianistes
Atelier d'improvisation			X	Instrumentistes dès la 3 <sup>ème</sup> année
Chœur d'adultes		X	X	Obligatoire au début du cursus instrumental adulte
Chœurs d'enfants	X		X	Obligatoire au début du cursus instrumental enfant
Ensemble de harpes			X	
Ensemble de flûtes traversières			X	Deux groupes (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> cycle)
Ensemble d'anches doubles			X	
Ensemble d'accordéons			X	
Ensemble de clarinettes			X	
Ensemble de cuivres			X	
Ensemble de guitares			X	Deux groupes (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> cycle)
Ensemble de percussions				
Ensemble jazz			X	
Ensemble musique ancienne			X	
Ensemble vocal/Atelier lyrique			X	Réservé aux élèves des classes de chant lyrique
Musique de chambre			X	Elèves en 2 <sup>ème</sup> cycle d'instrument minimum
Orchestre symphonique			X	Cordes : Elèves en 3 <sup>ème</sup> cycle, vents et percussions : sur recommandation du professeur
Orchestres à cordes			X	<i>Pizzicato</i> : à partir de la 3 <sup>ème</sup> année du 1 <sup>er</sup> cycle ; <i>Crescendo</i> : 2 <sup>ème</sup> cycle
Orchestres à vents			X	2 niveaux : 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycle
Quintette de trompettes			X	Elèves trompettistes de 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycles

\*Sous réserve de places disponibles (priorité aux enfants)

## Danse

	Enfants débutants	Adultes débutants	Non débutants	Informations spécifiques
Initiation musique/danse	X			Pour les enfants âgés de 5 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours
Initiation 1	X			Pour les enfants âgés de 6 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours
Initiation 2	X		X	Pour les enfants âgés de 7 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours souhaitant s'orienter vers la danse classique
Danse classique	X	X	X	Cursus diplômant pour les enfants âgés de 8 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Cursus non diplômant pour les adultes
Danse contemporaine	X		X	Parcours non diplômant. Deux niveaux pour les enfants âgés de 7 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours
Danse jazz	X	X	X	Parcours non diplômant. Six niveaux pour les enfants âgés de 6 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours

## Art dramatique

	Enfants débutants	Adultes débutants	Non débutants	Informations spécifiques
Art dramatique	X		X	De 8 ans à 25 ans
Art de la marionnette			X	A partir de 15 ans (Ouvert aux adultes)